

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALAS, CHANNOUFI, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : Mme CALVIA-DURIEZ ayant donné pouvoir à M. MODENATO, Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN, M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOLZAN.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN - Mmes BROCHARD, AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCOS.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :
Néant.

1. Institutions et vie politique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : convention pour le financement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2013, plus de 15 % des hydrants recensés sur le territoire de l'agglomération étaient signalés non conformes par le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.). La communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée avait alors proposé à la commune une convention approuvée en séance du 23 mars 2013 visant à :

- assister pour la recherche et l'étude d'une solution technique pour l'amélioration de la défense incendie à partir du réseau d'eau potable,
- optimiser les dépenses d'investissement des collectivités, dépenses liées pour la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée aux travaux de réseaux d'eau potable et pour la commune aux travaux de défense incendie.

Cette convention, d'une durée de trois ans, étant arrivée à son terme, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention sur les mêmes principes et pour une durée de trois ans.

Pour rappel, par cette convention cadre :

La communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée s'engage, au titre de sa compétence eau potable :

- à réaliser, à la demande de la commune, les études de faisabilité pour le renforcement des réseaux d'eau potable,
- à procéder aux travaux de renforcement des réseaux d'eau potable sous réserve de leur faisabilité technique et financière,
- à participer au financement de ces travaux dans le cadre du renouvellement et de l'extension du réseau d'eau potable.

La commune, pour sa part, s'engage au titre de la défense incendie :

- à définir avec l'aide du S.D.I.S. les besoins incendie,
- à participer au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable lorsque ceux-ci sont motivés par les besoins incendie,
- à assurer la fourniture et la pose des équipements incendie.

La répartition financière pour la défense incendie est la suivante :

Renouvellement de réseaux		
	Besoins eau potable	
Etat du réseau d'eau potable	Insuffisant (Programme de renouvellement annuel)	Suffisant (Hors programme de renouvellement annuel)
Communauté d'agglomération (budget eau)	Part proportionnelle aux besoins eau potable	50,00 %
Commune	Part proportionnelle aux besoins incendie (maxi 50 %)	50,00 %
Extensions de réseaux		
Communauté d'agglomération (budget eau)	Part proportionnelle aux besoins eau potable	
Commune	Part proportionnelle aux besoins incendie	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire pour une durée de trois ans la convention cadre dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **SICTOM de la région de PEZENAS-AGDE - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Année 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTOM de la région Pézenas-Agde a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les actions et le travail quotidien menés par le syndicat en matière de gestion des déchets.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2016. Voté à l'unanimité.

2. Finances

➤ **Budget primitif 2017 - Décision modificative n° 3 - Virements de crédits**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Diminution de crédits en dépenses	Augmentation de crédits en dépenses
c/2031 opération n° 93 « Aménagement urbain site salle omnisports » 15 100 €	c/2315 opération n° 50 « Marché à bons de commande - voirie » 15 100 €
Total 15 100 €	Total 15 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

3. Domaines et patrimoine

➤ **Actualisation de la longueur de voirie communale - Dotation Globale de Fonctionnement**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être régulièrement réactualisée en raison du développement de l'urbanisation générant la construction de nouvelles voies. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au 12/09/2017 un total de 18 015 mètres de voies appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête la nouvelle longueur de la voirie communale à 18 015 mètres et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2017 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2019. Voté à l'unanimité.

4. Fonction publique

➤ **Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Complément**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 décembre 2016 décidant d'appliquer, au 1^{er} janvier 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois éligibles à cette date et d'en fixer les modalités d'attribution.

Il ajoute que par arrêtés ministériels du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017, le RIFSEEP est désormais applicable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoints territoriaux du patrimoine,
- adjoints techniques.

Il propose donc d'instaurer le RIFSEEP aux cadres d'emplois susvisés, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités d'attribution fixées dans la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Vu la délibération du 13 décembre 2016, vu les arrêtés ministériels du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 et vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'étendre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2018, dit que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés, autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions énoncées dans la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif. Voté à l'unanimité.

➤ **Régime indemnitaire - Octroi de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires - Filière culturelle - Catégorie B**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents de catégorie B de la filière culturelle ne peuvent bénéficier, en l'absence de la parution de l'arrêté ministériel correspondant, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En l'attente, il propose d'accorder au grade d'assistant de conservation du patrimoine dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380, le bénéfice de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Grade	Montant annuel de référence (au 01/02/2017)
Assistant de conservation du patrimoine	868,15 €

Il ajoute que les modalités d'attribution fixées dans la délibération du 26 mai 2015 demeurent inchangées.

Vu la délibération n°33/4.5 du 26 mai 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de l'IFTS au grade d'assistant de conservation du patrimoine, dit que le coefficient multiplicateur retenu est 3, dit que le versement de l'IFTS sera mensuel et dit que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Voté à l'unanimité.

➤ **Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance - Procédure de labellisation - Evolution de la participation financière de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 décembre 2012 optant pour la procédure de labellisation pour la couverture du risque prévoyance. Le montant de participation mensuelle avait été fixé à 6 € par mois et par agent à temps complet.

Il propose de porter cette participation à 9 € par mois et par agent à temps complet. Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion, réuni le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable à la proposition susmentionnée.

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du 28 novembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer, à compter du 1^{er} janvier 2018, à hauteur de 9 € par mois et par agent à temps complet, dit que ce montant mensuel de participation sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail, dit que les agents ayant souscrit auprès d'un organisme labellisé un contrat pour la couverture du risque prévoyance pourront, sur présentation des justificatifs adéquats, bénéficier de cette participation et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018. Voté à l'unanimité.

5. Domaines de compétences par thèmes

➤ **Participation aux frais de scolarisation - Classe ULIS - Année scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune a été affecté dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école Jules Ferry de SERVIAN.

A cet effet, conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation nationale, la commune de Lignan sur Orb, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par la commune de SERVIAN, commune d'accueil.

Le montant des frais de scolarité correspondant s'élève à 349 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Par ailleurs, à la demande des enseignants, la commune de SERVIAN finance des frais de transport scolaire pour accompagner et récupérer les enfants à la piscine communautaire Muriel Hermine à raison de 10 sorties sur l'année scolaire.

A ce titre, la commune de SERVIAN sollicite la participation des communes de résidence au financement des frais de transport à hauteur de 75 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2017-2018 d'un montant de 349 € par enfant, approuve la participation aux frais de

transport d'un montant de 75 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018, dit qu'un seul élève est concerné et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Accueil des enfants de Lignan sur Orb à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 7 au 18 août 2017 - Convention temporaire entre les communes de Corneilhan et de Lignan sur Orb**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a organisé, en ses locaux, un accueil de loisirs sans hébergement du 10 juillet au 4 août 2017.

Il ajoute que la commune de Corneilhan organise un accueil de loisirs sans hébergement et a accueilli, du 7 au 18 août 2017, les enfants domiciliés à Lignan sur Orb aux mêmes conditions tarifaires que les enfants corneilhanais.

En contrepartie, la commune de Lignan sur Orb s'acquitte directement auprès de la commune de Corneilhan de la part complémentaire.

En effet, afin de répondre aux besoins des familles lignanaises et en l'absence d'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune du 7 au 18 août 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention temporaire avec la commune de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan.

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 7 au 18 août 2017 et compte tenu du partenariat développé depuis plusieurs années avec la commune de Corneilhan en matière d'accueil de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget primitif 2017. Voté à l'unanimité.

➤ **Soutien de la fondation « 30 millions d'amis » - Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la présence de chats errants en nombre particulièrement important dans certains secteurs de la commune.

Afin de limiter les nuisances pour les riverains et de réguler efficacement la population de chats errants sans propriétaire, Monsieur le Maire propose, en partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis », de mener une campagne de stérilisation.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention à intervenir dans le cadre de la mise en place d'une action de stérilisation. Cette convention fixe les obligations de la commune et celles de la fondation, notamment les conditions financières et précise les modalités de gestion des populations de chats stérilisés ainsi que sa durée de validité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de stérilisation et d'identification des chats errants telle que proposée par la fondation « 30 millions d'amis » et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre, selon les modalités fixées, les actions de stérilisation sur le territoire communal et à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

6. Autres domaines de compétences

➤ **Transmission électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité - Avenant à la convention avec les services de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 avril 2012 approuvant la convention de dématérialisation des actes transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Il ajoute qu'il y a lieu d'étendre cette télétransmission aux documents budgétaires et propose à cet effet de passer un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'étendre la télétransmission des actes aux documents budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

7. Questions diverses

➤ **Centre de formation d'apprentis (CFA) - Demande de subvention**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, plus précisément du centre de formation d'apprentis Henri Martin de LEZIGNAN CORBIERES, d'apporter une contribution financière pour les élèves apprentis domiciliés sur la commune afin de participer activement au développement de la formation professionnelle et à la réussite des jeunes qui s'engagent dans cette voie.

Il précise que pour l'année scolaire 2017-2018, cette participation serait de 26 € par apprenti et ne concernerait qu'un apprenti.

Vu la demande formulée par le centre de formation d'apprentis Henri Martin, considérant nécessaire de soutenir la formation professionnelle et considérant qu'un élève apprenti, domicilié sur la commune,

fréquente cette structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation de 26 € par apprenant pour l'année scolaire 2017-2018 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée - Convention pour le financement de la desserte en transport périscolaire de la piscine « Muriel Hermine » - Année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 12 octobre 2017, la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a décidé de prendre en charge financièrement le transport périscolaire des classes de GS, CP et CE1 de la commune vers la piscine communautaire Muriel Hermine moyennant une participation de la commune arrêtée à 35 % du coût des transports effectivement réalisés, un maximum de 10 séances par classe étant fixé.

Les modalités de définition, de financement et de versement de la participation de la commune sont formalisées dans une convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le transport des classes de GS, CP et CE1 vers la piscine communautaire est assuré sur la base d'un planning horaires prévisionnel arrêté pour l'année scolaire 2016-2017 d'un commun accord entre les services de l'Education Nationale, le service des piscines de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, le service Transports de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée et le transporteur. Ce planning est transmis aux écoles via les services de l'Education Nationale.

Sur cette base, en fonction des prestations réellement effectuées, le coût total de ce transport pour la période allant de septembre 2016 à juin 2017 s'établit à 6 600,00 € TTC dont 2 310,00 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention à passer entre la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée et la commune pour le financement de la desserte en transport périscolaire de la piscine communautaire Muriel Hermine telle que sus-exposée, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6247 du budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h.